

## REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION

### Article 1 : Accès et inscription au service de restauration

La restauration est ouverte à tous les élèves et à tous les personnels de l'établissement ainsi qu'aux personnes autorisées par le chef d'établissement, selon un fonctionnement au ticket. Afin de faciliter l'organisation des repas, il est demandé à chaque famille d'inscrire leurs enfants au moyen de l'imprimé remis lors de l'inscription. L'inscription à la demi-pension est validée par le dépôt complet du dossier de restauration : paiement d'avance (possible par paiement en ligne), production de l'attestation de restauration scolaire pour application du tarif selon le quotient familial. A défaut d'attestation, le tarif maximal sera appliqué.

### Article 2 : Ouverture et organisation du service


Le service de restauration est ouvert 5 jours par semaine : les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 11h00 à 13h30 et comporte trois services M4, M5 et S1 (selon EDT). Le fonctionnement est prévu en une ou plusieurs chaînes en fonction des heures de service et de l'affluence. Les personnes extérieures autorisées déjeunent entre deux services et à 12h30 de préférence.

Un système de réservation obligatoire est mis en place depuis la rentrée 2021, la réservation devant être faite avant minuit la veille du repas. La réservation se fait en ligne et/ou sur les 2 bornes installées à cette fin au sein du lycée. Tout repas réservé est dû. L'annulation d'une réservation doit être dûment justifiée (certificat médical, modification le jour même d'emploi du temps...)

### Article 3 : Prix et modalités de paiement

Le prix du repas dont s'acquittent les élèves est fixé par le Conseil Régional Ile de France avec tarification selon le quotient familial de la famille. Le paiement par avance des repas se fait :

- soit en ligne sur le site du lycée : "Liens vers..." : "le compte restauration" (les codes pour se connecter à ce service seront remis aux

nouveaux élèves à la rentrée) ou sur l'ENT dans mes applis icône 

- soit par chèque à l'ordre de ELRES (il est déposé dans une boîte aux lettres réservée à cet effet en fin de chaîne de self, au dos du chèque sont mentionnés : nom et prénom de l'élève ainsi que le numéro de la carte),

- ou soit en espèces, déposé auprès du Chef cuisinier, dans une enveloppe sur laquelle sont mentionnés : nom et prénom de l'élève ainsi que le numéro de la carte.

A l'inscription, il est demandé un versement minimum de 50€. Le paiement par avance crédite une carte magnétique remise gratuitement aux élèves et aux personnels en début d'année scolaire. Cette carte est personnelle et comportera obligatoirement une photo récente. Elle est donnée pour l'ensemble de la scolarité au lycée (de la seconde à la terminale ou post-bac).

En cas de perte avérée ou de détérioration, l'élève devra racheter une nouvelle carte auprès du chef cuisinier et doit se munir d'une nouvelle photo. En cas de perte, il est impératif d'en informer le Chef cuisinier afin que le compte soit bloqué et ne puisse être débité.

### Article 4 : Contrôle et impayés

L'accès à la restauration est informatisé avec distributeur de plateaux. Tout élève ou étudiant doit se présenter, muni de sa carte qu'il insère dans la badgeuse afin qu'un plateau lui soit délivré.

**1° OUBLI DE CARTE :** Les élèves qui n'ont pas leur carte passent en fin de service avec un membre de la Vie Scolaire. Leur nom et classe sont relevés et le repas consommé est débité du compte de l'élève.

Au bout de 3 oublis de cartes un élève ne peut plus accéder au self sans l'autorisation écrite d'un CPE ou du Chef d'Etablissement.

**2° COMPTES DEBITEURS :** Un message sur la badgeuse alerte et demande à l'élève d'approvisionner son compte dès qu'il ne lui reste que 3 repas. Les élèves dont le solde est négatif passeront en fin de service et devront recréditer immédiatement leur compte.

**Les familles rencontrant des difficultés financières peuvent être aidées par le fonds social. Elles en font la demande auprès du secrétariat intendance. Les demandes sont examinées lors de la commission présidée par le chef d'établissement ou son représentant. Une demande peut, le cas échéant, être traitée en urgence par le chef d'établissement.**

Les personnes extérieures à l'établissement s'acquittent directement auprès du Chef cuisinier du montant du repas (par chèque ou en espèces).

### Article 5 : Discipline et Surveillance des élèves

L'accès au restaurant est réservé aux seuls élèves y prenant un repas. Il est interdit de sortir du restaurant avec de la nourriture (pain, yaourt, ...) de même, il est interdit d'introduire de la nourriture extérieure dans les salles de restauration.

La bonne tenue des élèves est requise. Ils sont tenus de rapporter leur plateau à la dépose prévue pour le débarrasage, après tri sélectif. Les dégâts éventuellement causés par leur maladresse ou un comportement inadéquat sont réparables sur le champ par eux-mêmes. Il est attendu de chaque élève un comportement respectueux des personnes des locaux et des denrées servies. La surveillance des élèves incombe au service de la vie scolaire du lycée.

En cas de non respect des règles de fonctionnement de la restauration, les sanctions prévues au Règlement Intérieur s'appliqueront.

### Article 6 : Elaboration et structuration des menus

Une commission Restauration est instaurée et se tient trimestriellement. Cette commission examine :

- les projets de menus communiqués sur le cycle à venir de 6 à 7 semaines
- toute question en relation à la restauration

La commission est ouverte à toute personne intéressée et autorisée par le chef d'établissement. L'analyse des menus se fait notamment sur la base des recommandations du GERMCN, de leur variété avec prise en compte des retours des convives.

Les modifications de menus peuvent intervenir uniquement en cas de difficultés d'approvisionnement ou de livraison de produits défectueux. Les plats ne pourront être remplacés que par des mets de qualité nutritionnelle équivalente. En cas de prescriptions médicales ponctuelles, la société de restauration peut mettre en place une procédure d'accueil des élèves et de leurs paniers repas préparés par les familles.

### Article 7 : Inscription à la demi-pension

L'inscription à la demi-pension vaut acceptation du présent règlement.

**Vu et pris connaissance le : .....** /..... /.....

**Signature de l'élève/étudiant BTS**

**Signature du ou des responsables légaux**